Indemnités de Fin de Carrière

Un départ en retraite peut aussi laisser un grand vide... dans votre trésorerie !

AXA PROTECTION FINANCIÈRE

Les Solutions Entreprise

Votre entreprise est-elle préparée aux sorties de trésorerie ?

Départ en retraite ?

Quelles sont les conséquences financières pour votre entreprise ?

- Lors du départ à la retraite de l'un de vos salariés, **vous êtes légalement tenu de lui verser une indemnité** calculée en fonction de son ancienneté et de son salaire en fin de carrière.
- Cette **Indemnité de Fin de Carrière (IFC)** représente en moyenne **entre 2 et 6 mois du dernier salaire,** voire beaucoup plus dans certains cas. Si plusieurs départs sont prévus la même année, **la sortie de trésorerie sera importante.**

Bon à savoir :

Alors que la génération du baby-boom arrive à la retraite, la loi Fillon[1] augmente mécaniquement le montant des indemnités à verser.

(1) Il n'y a plus de mise à la retraite avant 65 ans, sauf convention collective ou accord de branche. Les départs en retraite avant 65 ans à l'initiative des salariés donneront lieu à des indemnités soumises à charges sociales.

Plusieurs possibilités s'offrent à vous :

- **Financer** les départs au fil de l'eau :
  - ⊕ : Pas de prévision à faire.
  - ⊖ : L'entreprise pourra-t-elle faire face à la sortie de trésorerie ?
- **Provisionner** comptablement la charge future :
  - ⊕ : L'entreprise dispose de la trésorerie.
  - ⊖ : La provision n'est pas déductible du résultat fiscal et les intérêts générés sont imposables.

Ou

Anticiper les départs en retraite grâce à un contrat IFC.

La cotisation est déductible du résultat fiscal et les intérêts du contrat ne sont pas soumis à l'IS.

Qu'est-ce qu'un contrat IFC ?

C'est un Fonds Collectif dédié au financement des Indemnités de Fin de Carrière de vos salariés. Il est alimenté par des cotisations de l'entreprise et les intérêts produits par les sommes placées. Il est débité du montant des indemnités versées à l'occasion du départ en retraite de vos salariés.

À tout moment, votre Interlocuteur AXA peut estimer votre engagement,

Optimisez votre trésorerie avec le **contrat IFC** AXA

1. Faites **calculer** votre engagement [2]

AXA vous offre :

- **le calcul** de votre engagement et son évolution dans le temps. Cette évaluation se base essentiellement sur le profil de vos salariés et sur les spécificités liées à votre secteur d'activité (Convention Collective, Accord d'Entreprise) ;
- **un plan de préfinancement personnalisé** adapté aux intérêts et à la structure démographique de votre Entreprise.

Exemples plan de préfinancement/engagement

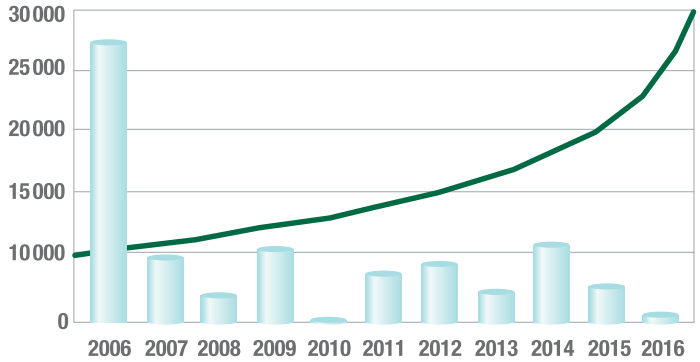

— Engagement.
Plan de préfinancement.

(2) L'article L.123-13 du code du commerce oblige les entreprises à indiquer chaque année, en annexe du bilan, les montants des engagements sociaux différés.

(3) Dans la limite du passif social.

2. **Décidez** chaque année du financement en fonction de vos possibilités

Vous choisissez **chaque année le montant** que vous voulez financer[3], **en fonction de vos ressources.** Les versements effectués passent en charges déductibles de votre résultat fiscal. Cette souplesse vous permet **d'ajuster vos contributions en fonction de vos moyens.**

3. **Allégez** la charge de votre entreprise

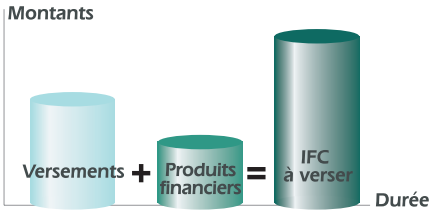

Les intérêts viennent alléger la charge de l'entreprise.

4. **Valorisez** votre entreprise

Vous démontrez à vos partenaires que vous êtes attentif à vos engagements différés et à la **valeur patrimoniale** de votre entreprise, c'est une décision de saine gestion.

vous proposer une solution personnalisée et s'engager à un suivi annuel.

À vos côtés à **chaque étape...**

Évaluez votre engagement pour obtenir un plan de préfinancement

Collectez :

- les données démographiques de votre Entreprise[4].
- les engagements en matière d'IFC (Convention Collective, Accord d'Entreprise).

Transmettez-les à votre Interlocuteur AXA.

Il vous fournira un **plan de préfinancement adapté** à la situation de votre Entreprise.

Déterminez les versements et le mode de gestion financière

Avec votre Interlocuteur AXA, vous définissez : **le montant du 1er versement** (supérieur à 3000 €), et le **mode de gestion financière** selon votre profil et la durée de placement de vos cotisations :

- **Fonds en euros** pour une sécurité maximale.
- **Fonds en unités de compte[5]**, couvrant l'ensemble des profils d'investissements du plus sécuritaire au plus dynamique (monétaire, obligations, actions).

Suivez annuellement votre contrat et vos engagements

Chaque année, **un relevé** vous précise l'ensemble des opérations effectuées sur votre contrat, le taux et le montant de revalorisation de votre contrat, ainsi que la valeur acquise de votre Fonds.

(4) Pour chaque salarié = statut, année de naissance, date d'entrée dans l'entreprise, salaire annuel brut.

(5) La valeur des unités de compte peut varier à la hausse comme à la baisse.

Réf. : 480 531 B - 05 2006 - AXA France Solutions - Direction Marketing Entreprises - Crédits photos : Stockbyte Gold - Digital Vision - Photo Alto - tagora paris

http://entreprise.axa.fr

PROTECTION FINANCIÈRE

AXA France Vie : S.A. au capital de 487 725 073,50 € - Siren 310 499 959 R.C.S. Paris - **AXA Courtage Assurance Mutuelle :** Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers - Siren 302 983 572
AXA Assurances Vie Mutuelle : Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes - Siren 353 457 245 - Sièges sociaux : 26, rue Drouot, 75009 Paris - **Entreprises régies par le code des assurances.**

Vivre confiant